



# **Paroisse St-Michel – 1632 Riaz**

## **Règlement d'utilisation des salles paroissiales**

### **Art. 1 – Propriété et exploitation**

- Les salles du Centre paroissial sont propriété de la paroisse de Riaz.
- Leur exploitation est placée sous la responsabilité du conseil paroissial qui peut déléguer cette compétence à d'autres personnes.

### **Art. 2 – Responsabilités et voisinage**

- Le locataire est seul responsable en cas de dégradation à l'intérieur et/ou à l'extérieur des salles. Il est également garant en cas de problème avec les voisins ou toute autre personne.
- Le conseil paroissial décline toute responsabilité en cas de dégâts causés par le locataire à l'extérieur du terrain du Centre paroissial. Il se réserve le droit de faire suivre les éventuelles réclamations.
- L'église et le cimetière sont des lieux de culte qui doivent être respectés en tant que tels, ainsi que l'espace réservé aux locataires de la cure. Il est par conséquent strictement interdit d'aller jouer dans ces lieux.

### **Art. 3 – Equipement**

- Les salles sont équipées en matériel pour recevoir 100 et 120 personnes.
- Les salles sont équipées en matériel multimédia de haute qualité (beamer, sono, écran et micro sans fil).
- L'inventaire du mobilier, des équipements et du matériel de la grange sera contrôlé après chaque utilisation.
- Un parking de 27 places + 1 place pour handicapé ainsi que des places pour les vélos sont à disposition devant le bâtiment.

### **Art. 4 – Mise en garde**

- Il est interdit de fumer dans les salles.
- Les grillades sont interdites.
- Les animaux ne sont pas admis.
- Il est interdit de planter des clous ou des punaises contre les parois.
- Aucun tir ou feu d'artifice n'est autorisé par le conseil paroissial.
- Le mobilier doit rester à l'intérieur des salles.
- L'autorisation d'utiliser les salles peut être retirée en tout temps pour des raisons graves ou en cas d'inobservation des dispositions du présent règlement.

### **Art. 5 – Obligations du locataire**

Le locataire s'engage à :

- respecter le matériel mis à disposition,
  - se conformer aux directives reçues pour l'utilisation des équipements,
  - en cas de dégât, le montant de celui-ci devra être réglé lors de la remise des locaux,
  - ne pas utiliser abusivement l'eau et l'électricité,
  - respecter le bâtiment et le voisinage. A partir de 22h00 toutes les activités doivent impérativement se passer à l'intérieur des salles et les fenêtres doivent être fermées,
  - bannir les jeux susceptibles de causer des dommages aux locaux,
  - remettre en ordre les salles lors du départ, de la manière suivante :
1. nettoyer, empiler et ranger les chaises à l'emplacement prévu à cet effet par piles de 10,
  2. nettoyer, plier et ranger les tables par piles de 12 sur un chariot à l'emplacement prévu à cet effet,
  3. enlever la décoration ainsi que le scotch,
  4. les WC seront balayés et rendus propres, les poubelles seront vidées,
  5. nettoyer la cuisine ainsi que les réfrigérateurs et le lave-vaisselle (filtres). Des contrôles seront effectués. Si la vaisselle et les ustensiles ne devaient pas être propres, les heures de remise en état seront facturées,
  6. vidanger le lave-vaisselle selon mode d'emploi,
  7. balayer tous les locaux et les récurer,
  8. ramasser les déchets à l'extérieur des salles,
  9. fermer les fenêtres et Velux,
  10. éteindre les lumières,
  11. évacuer les emballages, bouteilles, bocaux, etc,
  12. emporter tous les déchets,

13. signaler les dégâts qui pourraient ne pas être remarqués lors de la reddition. Tout dégât constaté lors du nettoyage final par le concierge sera facturé.
14. les sacs poubelles rouges (à acheter auprès du concierge) et les linges sont à la charge du locataire,
15. le locataire est prié, lors du départ, d'enlever toute la signalisation mise en place pour accéder au Centre paroissial,
16. il est strictement interdit de parquer sur les pavés devant le bâtiment.

***Pour les locaux qui ne seraient pas remis en ordre selon les directives données, une indemnité forfaitaire de Fr. 150.00 sera encaissée à la reddition.***

***Pour des travaux de nettoyage liés à une utilisation non appropriée de la salle, des heures supplémentaires peuvent être facturées à Fr. 75.00/l'heure en sus de l'indemnité forfaitaire.***

*Novembre 2019*